



AB/ai

**COMMUNE DE ROQUESTERON
COMPTE RENDU DE SEANCE
CONSEIL MUNICIPAL
LUNDI 25 MARS 2024 – 18H00
SALLE DE REUNION DE LA MAIRIE**

A 18H00, le conseil municipal régulièrement convoqué s'est réuni dans la salle de réunion de la Mairie sous la présidence de Danielle CHABAUD, Maire.

Présents : Mmes et MM., CHABAUD Danielle, BONNET VAUCHEZ Danielle, NANNINI Véronique, , MATHIEU Nicole, REGNIER Hélène, ROUSSELON Olivier, MARCILLON Marcel, CALEGARI Patrick, MISSONIER Jean-Marc, FUENTES Thomas, MOUCHE Wali,

Pouvoir : Mme GODART Annick à Mme Nicole MATHIEU, Mme BISSON Alexandra à Mme Danielle BONNET-VAUCHEZ

Absents : Mme BRAO Florence, , M. PUCCIO Guy

Secrétaire de séance : M. FUENTES Thomas

11 QUESTIONS A L'ORDRE DU JOUR

- 1°/ Approbation du compte rendu de séance du 25 Mars 2024-
- 2°/ Consolidation Prêt relais
- 3°/ Demande numérotations parcelles dans le village
- 4°/ Compte rendu sur le contrôle hiérarchisé des dépenses communales année 2023
- 5°/ Evénement RICE/Communauté de Communes Alpes d'Azur
- 6°/Dossier Villages d'Avenir
- 7°/ Projet de rénovation énergétique simple du bâtiment communal abritant la Poste, l'Agence Postale et la médiathèque municipale sis Bld Salvago – Délégation complété de DMO à la Communauté de Communes Alpes d'Azur.
- 8°/ Décision modificative
- 9°/ Approbation du montant des attributions de compensation année 2024
- 10°/ Questions diverses et informations.
- 11°/ Demande de subvention association sportive du Collège Ludovic Bréa.

En ouverture de séance, il est procédé à l'élection du secrétaire de séance, M. FUENTES Thomas a été élu à l'unanimité des présents et des représentés.

Mme la Maire propose de rajouter la question n° 11 comme telle mentionnée ci-dessus à l'ordre du jour. Proposition approuvée à l'unanimité.

1°/ Approbation du compte rendu de séance du 25 Mars 2024.

Aucune observation, le compte rendu est approuvé à l'unanimité.

2°/ Consolidation Prêt relais

DELI : DELI412024

Madame la Maire informe le Conseil Municipal que pour le financement des investissements il est nécessaire de solliciter la consolidation du prêt relais N°00603941880 d'un montant de 150.000,00€ arrivant à échéance le 24/06/2024.

Le Crédit agricole a fait la proposition suivante :

- Type de financement : Prêt MT
- Durée : 10ans
- Taux fixe : 3.86%

- Périodicité des remboursements : trimestrielle

- Echéances constantes, base 30/360

- Frais de dossier : 300€

- Pas de parts sociales

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- Décide de consolider le prêt relais de 150.000,00€ auprès du Crédit Agricole aux conditions énumérées ci-dessus,

- Décide d'affecter le montant de ce prêt au paiement des factures liées à l'objet du prêt

- Mandate Madame la Maire pour signer tous les documents relatifs à cet emprunt et s'engage à inscrire chaque année au budget la somme nécessaire à son remboursement.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.

3°/ Demande d'attribution de numéros de voirie.

DELI402024

Madame le Maire informe le Conseil Municipal du courriel reçu de Madame Victoria SMOLEJ propriétaire des parcelles cadastrées section A 1129 et A 439 relatif à l'attribution d'un numéro de voirie.

Madame le Maire propose au Conseil Municipal d'attribuer aux parcelles ci-après :

- A 1129 le numéro 6, rue du Moulin à Roquestéron 06910.

- A 439 le numéro 6 bis rue du Moulin à Roquestéron 06910.

Après en avoir délibéré et décidé, le conseil municipal approuve à l'unanimité la proposition susmentionnée.

4°/ Compte rendu sur le contrôle hiérarchisé des dépenses communales année 2023

Informations de Mme la Maire :

Le Centre de Gestion Comptable de Plan du Var, (dont la commune dépend) a poursuivi au cours de l'année 2023 le contrôle hiérarchisé de nos dépenses engagé les années précédentes. Ces contrôles effectués sont à la fois : plus rapides, mieux ciblés et mieux orientés.

En appréciation générale sur le déroulement du processus « dépenses » au cours de l'exercice : *La Commune respecte les préconisations et la qualité du mandatement (paiement des factures) d'en ressort.*

Mme la Maire a félicité les secrétaires administratives en charge de la gestion comptable pour la qualité de travail fourni et leur investissement lors du changement de la nomenclature comptable.

Pas de délibérations pour cette question.

5°/ Evénement RICE/Communauté de Communes Alpes d'Azur

Informations de Mme la Maire : La Réserve Internationale de Ciel Etoilé « RICE » Alpes d'Azur Mercantour organise une conférence astronomique dans le cadre du Mois de la Nuit le 26 Octobre prochain.

A suivre **Pas de délibérations pour cette question.**

6°/Dossier Villages d'Avenir

Pas de délibérations pour cette question.

7°/ Projet de rénovation énergétique simple du bâtiment communal abritant la Poste, l'Agence Postale et la médiathèque municipale sis Bld Salvago – Délégation complétée de DMO à la Communauté de Communes Alpes d'Azur.

DELI : DELI422024

Madame la Maire rappelle au conseil municipal les délibérations N° 722023 prise en séance du 20/07/2023 et n°142024 prise en séance du 12/02/2024 sollicitant l'Assistance à Maîtrise d'Ouvrage à l'Agence Départementale des A.M. pour différents travaux dans deux bâtiments communaux, à savoir

* 1°/ *la rénovation de la toiture du bâtiment abritant la brigade de gendarmerie automne*

* 2°/ *celui abritant les locaux visés en objet.*

Il a été approuvé par l'assemblée délibérante de confier à l'Agence Départementale 06 en priorité les travaux de réhabilitation énergétique et de rénovation partielle de la toiture de la gendarmerie et de reporter le n° 2., sachant également que notre quota de dossiers confiés à l'Agence 06 est atteint.

Dans le prolongement et afin de ne pas retarder les travaux de rénovation énergétique du bâtiment sis 11 Bld Salvago, Mme la Maire propose au conseil municipal de confier dans sa totalité la Délégation de Maîtrise

d'Ouvrage à la Communauté de Communes Alpes d'Azur en tenant compte de l'élaboration d'un dossier de conseil technique bilan énergétique « CTBE » établi par l'Agence 06 portant sur le changement du chauffage et des baies vitrées.

Elle invite l'assemblée délibérante à se prononcer..

Après en avoir délibéré et décidé, le conseil municipal approuve à l'unanimité la proposition susmentionnée et autorise Mme la Maire à effectuer les démarches et à signer tous documents nécessaires pour la bonne exécution de la présente délibération.

8°/ Décision modificative

Aucune Décision modificative à traiter **Pas de délibérations pour cette question.**

9°/ Approbation du montant des attributions de compensation année 2024

DELI : DELI392024

Vu l'article 1609 nonies C du Code Général des Impôts,

Vu l'article L5219-5-XII du Code Général des Collectivités Territoriales

Vu la délibération n° D2017/095 du 22 décembre 2017 de la Communauté de Communes Alpes d'Azur approuvant le passage à la Fiscalité Professionnelle Unique (FPU)

Vu la délibération n° D2020/052 du 17 juillet 2020 de la Communauté de Communes Alpes d'Azur approuvant la composition de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT)

Vu le rapport de la CLECT du 18 novembre 2022 validé à la majorité qualifiée par les communes membres

Vu la délibération n° D2024/030 du 12 avril 2024 de la Communauté de Communes Alpes d'Azur approuvant la révision libre des attributions de compensation

Considérant que chaque commune se doit d'approuver le montant de son attribution de compensation ;

La Maire rappelle que, depuis le passage en fiscalité professionnelle unique (FPU), chaque commune reçoit une attribution de compensation égale à sa part des produits de la fiscalité des professionnels (CFE, CVAE, IFER, TASCOM). Ceci est la composante dite « fiscale » de l'attribution de compensation. Également, chaque transfert de compétences donne lieu à correction des attributions de compensation à hauteur du montant net des charges transférées. Ceci est la composante dite « charge » de l'attribution de compensation.

Ainsi, elle rappelle que la CLECT s'est réunie le 18 novembre 2022 afin d'évaluer les charges transférées à la date du transfert des compétences « zones d'activité économique », « mobilité » et « infrastructure de recharge pour véhicules électriques ». Compte-tenu des évolutions des charges nettes observées depuis les transferts de compétence, le Conseil Communautaire a décidé de s'éloigner des conclusions du rapport de la CLECT et de procéder à une révision libre des attributions de compensation, telle que prévue à l'article 1609 nonies C point V 1° bis du Code général des impôts.

Aussi, la Maire propose au Conseil d'approuver le montant des attributions de compensation résultant de la mise en œuvre de cette révision libre à compter de 2024, tel que présenté en annexe.

Oui l'exposé de Madame la Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

D'approuver le montant de l'attribution de compensation pour la commune, résultant de la mise en œuvre de cette révision libre à compter de 2024, tel que présenté en annexe.

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an que susdits,

11°/ Demande de subvention association sportive du Collège Ludovic Bréa.

DELI : DELI382024

Madame le Maire fait savoir au Conseil Municipal que l'Association Sportive du collège Ludovic Bréa à St- Martin-du-Var souhaiterait obtenir une subvention pour continuer de financer et proposer ses activités au plus grand nombre d'élèves.

Madame le Maire demande au Conseil Municipal d'en décider.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré accorde à l'unanimité la somme de 100.00€

10°/ Questions diverses et informations

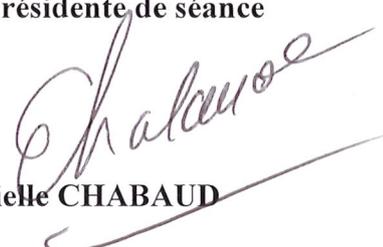
* Signature de la Convention accueil de la garde forestières (2agents) sur Roquesteron et territoires alentours entre le PNR des Préalpes d'Azur, la Commune et le Camping des Fines Roches, établissement d'accueil des 2 agents, du 1^{er} Juillet 2024 au 30 Août 2024.

Ce dispositif « garde régionale forestière » permettra un renfort de sensibilisation des publics sur la période estivale étant entendu qu'il s'agit d'une mission complémentaire aux dispositifs de prévention orchestrés par le SDIS et Force 06.

* Suggestion de M. Marcel Marcillon, adjoint, de l'achat d'un podium (structure démontable) à installer lors des événements se déroulant hors de la halle du stade Saint Jean et du Foyer rural. Mme la Maire a pris acte.

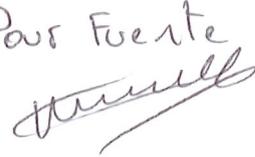
Les questions à l'ordre du jour sont épuisées,
la séance est levée à 19H.00
Sur 11 questions traitées, **05 ont donné lieu à délibération.**
du n°382024 au n°422024

La Présidente de séance


Danielle CHABAUD

Le secrétaire de séance

M. FUENTES Thomas

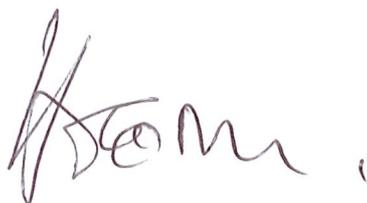
Par Fuente



D. Vauclay

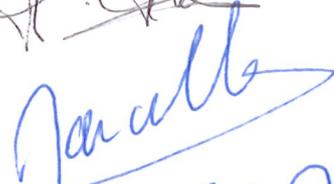


Par H. Puccio









Par J. Puccio

